

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE LA JUSTICE
PARQUET GENERAL DE LA REPUBLIQUE

COMMISSION CHARGEE DE FAIRE LA LUMIERE SUR
LES ALLEGATIONS « D'EXECUTIONS
EXTRAJUDICIAIRES » LORS DE COMBATS QUI ONT
SUIVI L'ATTAQUE CONTRE QUATRE CAMPS
MILITAIRES LE 11 DECEMBRE 2015

Mars, 2016

RAPPORT

Edy D L

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
CHAPITRE I	
DES ALLEGATIONS « D'EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES » LORS DES COMBATS QUI ONT SUIVI L'ATTAQUE DU 11 DECEMBR 2015.....	3
A. DEROULEMENT DE L'ATTAQUE.....	3
1. ATTAQUE DES CAMPS MILITAIRES SITUES EN ZONE MUSAGA.....	3
a. Attaque à l'Institut Supérieur des Cadres Militaires.....	4
b. Attaque à la Base Logistique des Forces de Défense National.....	4
2. ATTAQUE DU CAMP NGAGARA.....	6
3. ATTAQUE AU CAMP MUJEJURU.....	8
B. DES COMMANDITAIRES DE L'ATTAQUE.....	8
C. DES PERTES EN VIES HUMAINES.....	8
D. DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LES PERSONNES RETRouveES SONT MORTES.....	11
1. Des lieux dans lesquels les cadavres ont été trouvés.....	12
2. De la manière dont les cadavres étaient habillés.....	13
3. Des objets retrouvés avec les cadavres.....	14
E. DES RESPONSABILITES.....	16
CHAPITRE II.	
DES ALLEGATIONS DE L'EXISTENCE DES FOSSES COMMUNES.....	21
A. Cas des cimetières de MPANDA et KANYOSHA.....	22
B. Cas des communes de MUTIMBUZI, KANYOSHA et BUGARAMA.....	23
CONCLUSION.....	26

INTRODUCTION

Dans la nuit du 11 décembre 2015, le Burundi a connu une agression des assaillants qui se sont attaqués à trois camps militaires de la Capitale et un autre situé dans la province de Bujumbura.

Après ces attaques, certaines organisations tant nationales qu'internationales se sont exprimées de manières différentes sur cet événement tragique.

A titre illustratif, le 13 décembre 2015, l'organisation américaine Human Right Watch a réclamé une enquête « sérieuse et indépendante » après avoir affirmé que le 11 décembre 2015 la police a procédé à des « exécutions sommaires » mais que les autorités ont qualifié « ces massacres d'ennemis tués ».

Le 15 décembre 2015, le Haut-commissariat de l'ONU pour les droits de l'homme a fait part de son inquiétude pour des personnes arrêtées. Il a déclaré que l'organisation avait reçu des allégations de mauvaises conditions de détention, d'exécutions extrajudiciaires et de transferts des personnes arrêtées vers des lieux inconnus.

A son tour, Amnesty International a sorti un rapport le 22 décembre 2015, intitulé « *Mes enfants ont peur. Aggravation de la crise des droits humains au Burundi* », dans lequel il a indiqué que les forces de sécurité burundaises, principalement la police, ont tué plusieurs douzaines d'individus le 11 décembre 2015 à la suite d'un assaut rebelle lancé peu avant l'aube sur trois installations militaires à Bujumbura.

En menant des opérations de ratissage dans plusieurs quartiers prétendument affiliés à l'opposition, à savoir NYAKABIGA, MUSAGA, MUTAKURA, CIBITOKÉ, JABE et NGAGARA, a-t-il ajouté, les agents de sécurité sont entrés de force dans des habitations, ont traîné des

2/2

hommes hors de leurs domiciles et ont tiré sur certains d'entre eux à bout portant. Il a également affirmé que les personnes décédées ont été enterrées dans des fosses communes.

C'est pour apporter la lumière à ces différentes allégations qu'en date du 17 décembre 2015, le Procureur Général de la République a mis sur pied une équipe d'officiers du Ministère public chargée d'apporter la lumière sur ces faits.

La Commission est composée de trois officiers du Ministère public. Sa mission est consignée dans la lettre N°552/10/772/BV/2015 portant désignation d'une équipe chargée de faire la lumière sur les allégations « d'exécutions extrajudiciaires » lors des combats qui ont suivi les attaques contre les trois camps militaires sis en Mairie de Bujumbura et du Camp MUJEJURU dans la province de Bujumbura en date du 11 décembre 2015.

Il ressort de cette lettre que l'équipe a pour mission de :

- mener une enquête judiciaire sur les circonstances de fait et de droit ayant entouré le décès d'un certain nombre de personnes après l'attaque ;
- identifier les commanditaires de ces attaques ;
- établir les responsabilités.

La mission de la commission a été étendue par le Procureur Général de la République en date du 04/01/2016 pour qu'elle mène une enquête judiciaire sur les allégations d'existence des fosses communes comme stipulé dans la lettre N°552/10/01/BV/2016.

Handwritten signature

**CHAPITRE I : DES ALLEGATIONS « D'EXECUTIONS
EXTRAJUDICIAIRES » LORS DES
COMBATS QUI ONT SUIVI L'ATTAQUE
DU 11 DECEMBRE 2015**

Les attaques du 11 décembre ont visé quatre camps de la Force de Défense Nationale. Le premier camp militaire est situé à Ngagara en commune NTAHANGWA, le second étant l'Institut Supérieur des Cadres Militaires (ISCAM), le troisième le Camp Base Logistique des Forces de Défense Nationale (BLFDN), tous les deux situés en zone MUSAGA dans la commune urbaine de MUHA et le quatrième étant le camp Mujejuru situé dans la province Bujumbura.

A. DEROULEMENT DE L'ATTAQUE

1. Attaque des camps situés en zone Musaga

Les combattants qui ont attaqué la Base Logistique des Forces de Défense Nationale et ceux qui ont attaqué l'Institut Supérieur des Cadres Militaires se sont rassemblés respectivement à la 3^{ème} Avenue et la 1^{ère} Avenue de la zone de MUSAGA entre 20 heures et 21 heures.

Au cours de ce rassemblement, les chefs ont informé leurs subalternes que la mission première était de se procurer des armes et en deuxième lieu d'occuper les camps. Ils escomptaient la complicité de certains militaires qui travaillaient et logeaient dans ces unités.

Vers 02 heures du matin, ils ont déclenché le mouvement d'infiltration à partir des lieux de rassemblement, empruntant tous le même axe passant par les bananeraies se trouvant au nord de la clôture de la prison centrale de MPIMBA avec comme point de chute l'entrée secondaire Nord-est de la Base Logistique des Forces de Défense Nationale sur l'avenue des forces armées.

Handwritten signature

Sur cette entrée, ces assaillants ont été accueillis et conduits jusqu'aux objectifs fixés par un groupe de militaires dont 1^{er} Sergent Major NZITUNGA Innocent C5046 de la matricule, Caporal NSABIMANA Théodore 40794 de la matricule et Caporal NDAYISENGA Bernard 61540 de la matricule.

Comme tactique, ces militaires ont trompé la vigilance de la garde de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires qui était dans une zone comprise entre la Base Logistique des Forces de Défense Nationale et l'Institut Supérieur des Cadres Militaires faisant croire qu'il s'agit des militaires qui rentrent tardivement de leur mission pour faire passer et introduire incognito les assaillants dans les enceintes de ces unités.

Arrivés au niveau des tombes des anciens cadets de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires le groupe se scinda en deux. Une partie avec 1^{er} Sergent Major NZITUNGA Innocent évolua vers l'Institut Supérieur des Cadres Militaires tandis qu'une autre progressa vers la Base Logistique des Forces de Défense Nationale en compagnie de Caporal NDAYISENGA Bernard.

a. Attaque à l'Institut Supérieur des Cadres Militaires

Après avoir franchi la clôture, le groupe a surpris et immobilisé la sentinelle de la position Gymnase avant d'assaillir l'élément de sécurité du magasin d'armement.

Malgré la résistance de cette garde, les assaillants ont foncé et ont pu défoncer le magasin d'armement.

Ils se sont repliés vers la Base Logistique des Forces de Défense Nationale sous le feu de l'élément de permanence.

b. Attaque à la Base Logistique des Forces de Défense Nationale

Après environ une demi-heure d'attaque de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires, les assaillants qui ont progressé vers la Base Logistique des Forces de Défense Nationale ont passé à l'action sans aucune résistance. Ils venaient en effet d'y passer presque le temps qu'a duré l'attaque de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires. Caporal NDAYISENGA Bernard qui les a accompagnés a réussi à les conduire discrètement jusqu'au niveau du bloc administratif de la Base Logistique des Forces de Défense Nationale où ils ont attendu que 1^{er} Sergent Major NZITUNGA Innocent les y rejoigne.

A son arrivée, les assaillants ont forcé les cadenas de deux magasins d'armement et celui des munitions. Ils ont pillé ainsi des armes et munitions sans réaction des sentinelles de la place.

Vers 04 heures30 minutes du matin, ayant appris la présence de l'ennemi, les militaires qui dormaient se sont levés et ont afflué vers les magasins pour prendre des armes. Les assaillants se sont repliés en débandade sous le feu de l'intervention.

Cependant, suite à la complicité de certains militaires de la Base Logistique des Forces de Défense Nationale, les assaillants ont pu sortir du lieu en grande partie, ce qui a rendu difficile la poursuite. Ils ont en effet voulu profiter des couverts des bananeraies de la prison centrale de MPIMBA et se sont progressivement étendus sur le reste des quartiers de la zone MUSAGA. Cette opération de poursuite a duré tout l'avant midi du 11/12/2015.



BANANÉRAIES AU
NORD DE LA
PRISON DE
MPIMBA

2. Attaque du camp ngagara

Dans la même logique de se procurer des armes, le camp de NGAGARA n'a pas été épargné. Dans ce camp, les militaires ont unanimement gardé la cohésion et ont défendu avec détermination leurs magasins d'armement et ont vite déjoué l'attaque. Cela a poussé les assaillants à se replier rapidement.

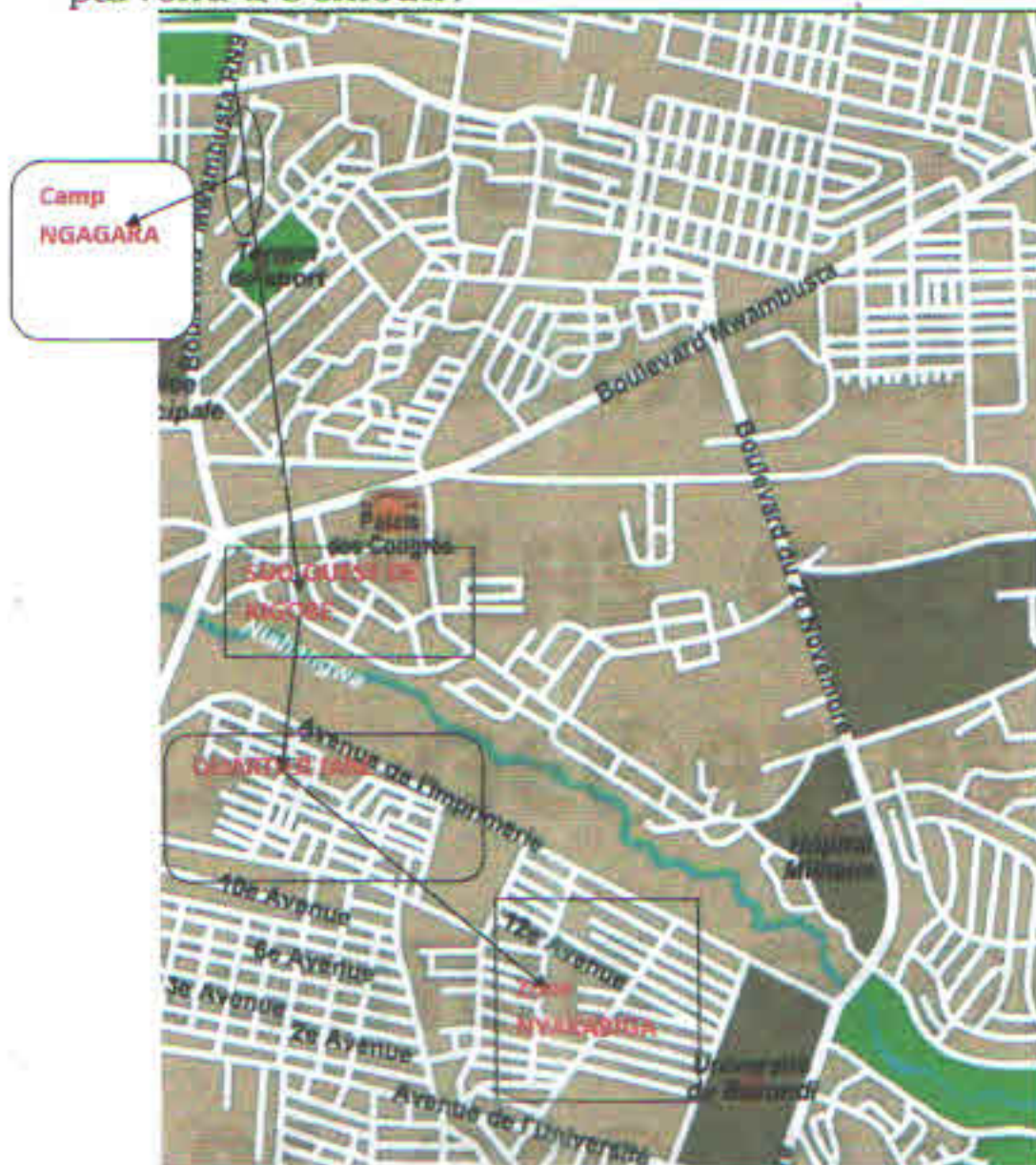
Les uns se sont retranchés dans le quartier de MUTAKURA et les autres vers NYAKABIGA en passant par le sud ouest du quartier KIGOBE pour traverser la rivière NTAHANGWA et passer par le quartier JABE.

Dans cette poursuite, des combats intenses ont eu lieu en zone NYAKABIGA. Cela est d'ailleurs corroboré par le

Handwritten signature

rapport d'Amnesty international du 29 janvier 2016 dans lequel il est écrit : « A Nyakabiga, alors qu'il reste à déterminer quel camp a tiré en premier, des témoins ont déclaré qu'il y avait eu plusieurs heures de fusillade avant que la police ne commence à mener des perquisitions. A un moment donné, les forces de l'ordre ont même battu en retraite. »

Durant ces combats certains parmi les membres du groupe armé ont été tués, les autres capturés mais un autre groupe a pu échapper à cette poursuite et est parvenu à s'enfuir.



0982

3. Attaque au camp Mujejuru

Au camp MUJEJURU, l'attaque a débuté vers 4 heures et a été rapidement déjouée. La poursuite a été effectuée directement. Les assaillants étaient estimés à 35 personnes armées dirigées par un certain NIBIZI Ferdinand alias SAVE. Ce dernier a succombé sur le champ.

Mis à part sept combattants qui ont été capturés, le reste du groupe s'est replié en direction de la chaîne de montagnes de MUKIKE.

B. DES COMMANDITAIRES DE L'ATTAQUE

De l'enquête menée auprès de différentes personnes, organisations et institutions, il a été constaté que les commanditaires de l'attaque perpétrée contre les Forces de Défense Nationale le vendredi 11 décembre 2015 ne sont pas connus.

Il en est de même du nom du groupe ou de l'organisation qui a mené cette attaque. Seules quelques personnes ayant activement participé aux hostilités ont été identifiées parce qu'elles ont été soit capturées, tuées ou dénoncées par leurs coauteurs.

En effet, les combattants capturés ont affirmé que leurs chefs ne leur ont rien révélé à propos du nom de leur organisation et de leur chef au plus haut niveau. Ils se sont uniquement limités à leur communiquer l'organisation tactique ainsi que l'objectif de l'attaque.

C. DES PERTES EN VIES HUMAINES

L'attaque du 11 décembre contre les camps militaires a occasionné des pertes en vies humaines et des sources différentes ont publié des chiffres divergeants des personnes décédées.

0/8 2

Ce qui est incontestable est qu'après les combats qui ont opposé les éléments de la Force de Défense Nationale et les assaillants, des cadavres ont été découverts dans les zones de MUSAGA en commune MUHA, NYAKABIGA en commune MUKAZA, NGAGARA en commune NTAHANGWA et RUKINA en Commune MUKIKE.

Différentes sources exploitées ont montré que l'administration s'est investie pour dénombrier et identifier les personnes décédées. Cela n'est pas contestée par l'Administration.

Les administrateurs des communes se trouvant en Mairie de Bujumbura ont tous affirmé que la Mairie a demandé à l'administration communale de procéder à l'enterrement des cadavres se trouvant à différents endroits de la ville de Bujumbura pour des raisons de salubrité.

Ils ont précisé qu'ils ont d'abord procédé à l'identification de ces cadavres. Cette identification préalable avait pour objectif non seulement de connaître les personnes décédées mais surtout de pouvoir remettre aux familles éprouvées les leurs afin qu'elles organisent les funérailles sans engager les moyens de la Mairie. Ils ont ensuite organisé l'enterrement de celles qui ne pouvaient pas être enterrées par leurs familles.

Cependant, cette identification n'a pas été facile. D'une part, la plupart des personnes retrouvées mortes ne possédaient aucune pièce d'identité, d'autre part, les habitants de ces localités n'ont pas accepté de participer officiellement à cette opération d'identification. Ces habitants avaient peur des représailles.

Ainsi, dans la zone de MUSAGA, le 12 décembre 2015, trente six 36 corps sans vie ont été retrouvés dont quatre 4 parmi eux ont été remis à leurs familles à savoir :

482

- César fils de Jérôme de KINANIRA II, 9^{ème} Avenue ;
- Eddy de KINANIRA II, 12^{ème} Avenue ;
- Aristide qui habitait chez SINGOYE Jean-Bosco à KINANIRA II 9^{ème} Avenue ;
- le quatrième ayant été récupéré dans les enceintes de l'ISCAM par sa famille.

Signalons que deux autres ont été identifiés mais leurs familles ont déclaré à l'administration qu'elles n'ont pas les moyens financiers pour organiser les funérailles.

Il s'agit de :

- Bernard BAREKERA qui habitait chez MANIRAMBONA Patrice à la 9^{ème} Avenue de KINANIRA II ;
- Aimé qui habitait à l'avenue Gisagara dans KINANIRAI

Dans la zone NYAKABIGA, 21 corps sans vie ont été retrouvés dans la matinée du 12 décembre 2015. Trois parmi eux ont été enterrés par les leurs dont un certain Charles.

Dans la zone NGAGARA, 8 cadavres ont été retrouvés dans l'après midi du 11 décembre 2015 mais aucun n'a pu être identifié.

En plus de ces cas relevés dans ces trois communes, les enquêteurs ont été informés que six personnes décédées ont été récupérées par leurs familles avant l'intervention des autorités administratives en zone NGAGARA et MUSAGA.

En commune de MUGONGO-MANGA, une seule personne parmi les assaillants est morte sur-le-champ. C'était d'ailleurs le chef des opérations du nom de NIBIZI Ferdinand alias SAVE. Les corps sans vie des sept autres combattants ont été retrouvés dans la commune de MUKIKE.

Il s'agit de :

1. KWIZERA Dieudonné né en 1983 à Kirambi en commune RUSAKA province MWARO ;
2. NIYONIZIGIYE Thierry né en 1995 à MUTOBO commune MUKIKE en province de Bujumbura ;
3. NKENGURUTSE Fabrice né en 1997 à RUKINA commune MUKIKE en province de Bujumbura ;
4. MANIRAKIZA Léwis né en 1990 à MUTOBO commune MUKIKE en province de Bujumbura ;
5. NINTUNZE Jean-Marie né en 1990 à RUHINGA commune MUGAMBA Province BURURI ;
6. NKURUNZIZA Céleus né en 1976 à KIBINGO commune MATONGO , province KAYANZA ;
7. NDAYIKENGURUKIYE Gédéon né en 1983 à GOMVYI commune MUTAMBU , Province de BUJUMBURA ;

Du côté des forces de défense et de sécurité, signalons quatre militaires et quatre policiers ont perdu la vie dans ces combats.

D. DES CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LES PERSONNES RETROUVEES SONT MORTES

Certaines organisations comme Amnesty International et la ligue burundaise des droits de l'Homme ITEKA ont affirmé que certains policiers et militaires sont responsables du décès des personnes retrouvées mortes après les attaques des quatre camps militaires. Ces sources indiquent même que la majorité des victimes avaient été arrêtées par les forces de sécurité de l'Etat.

Une enquête a été alors menée pour savoir exactement les circonstances de ces décès. Les enquêteurs se sont référés principalement à trois critères à savoir :

- les lieux dans lesquels les cadavres ont été trouvés ;
- la manière dont les personnes retrouvées mortes étaient habillées ;
- les objets saisis avec les corps sans vie.

1. Des lieux dans lesquels les cadavres ont été trouvés

Les administrateurs des communes MUHA, MUKAZA NTAHANGWA, MUGONGOMANGA et MUKIKE, les commandants des unités cibles des attaques et les autorités policières chargées de la sécurité dans les différentes zones de combats ont été interrogés pour savoir les endroits exacts dans lesquels les cadavres ont été récupérés.

Les informations qu'ils ont fournies ont été confrontées à celles livrées par certains habitants de ces communes ainsi que d'autres sources d'information très variées et aucune divergence n'a été décelée.

Il sied de préciser que la croix rouge Burundi a déclaré qu'elle n'a pas pu accéder aux zones de combat pour secourir les blessés et évacuer les cadavres suite au climat d'insécurité qui y régnait.

- Dans la zone MUSAGA, les personnes retrouvées mortes dans la zone MUSAGA étaient dans les endroits suivants :
 - Les enceintes de l'Institut Supérieur des Cadres Militaires
 - Les enceintes de Base Logistique des Forces de Défense Nationale
 - Les bananerais se trouvant derrière la prison centrale de MPIMBA
 - La 3^{ème} et la 1^{ère} Avenue

- Dans la Zone de NGAGARA, les cadavres ont été retrouvés dans des endroits différents à savoir :
 - L'entrée du camp NGAGARA ;
 - La route nationale N°9 derrière la clôture du Camp NGAGARA ;

- A l'avenue Monseigneur BUCONYORI.

A NYAKABIGA, les corps sans vie ont été trouvés dans les endroits ci- après :

- NYAKABIGA un et deux ;
- avenue de l'imprimerie ;
- Quartier KIGWATKIGWATI.

Comme indiqué au point **A**, dans ces divers endroits, des combats ont opposé les éléments des groupes armés et les forces de l'ordre. Ces personnes sont mortes suite à ces affrontements. Nous tenons cependant à préciser un cas d'un aliéné mental du prénom de Raoul qui a perdu la vie à NYAKABIGA suite à des balles perdues.

2. De la manière dont les cadavres étaient habillés

L'autre critère retenu est la manière dont les personnes retrouvées mortes étaient habillées. Il a été constaté que certains corps sans vie portaient des tenues militaires ou policière.

De ce constat, les enquêteurs ont conclu que les personnes trouvées habillées de cette manière sans qu'elles ne soient parmi les corps de défense et de sécurité dans des zones de combats sont mortes parce qu'elles étaient sur le champ de bataille.



Cadavre d'un assaillant portant une tenue policière

3. Des objets retrouvés avec les cadavres



Armes et effets militaires saisis par l'armée lors des combats

Relativement aux objets retrouvés avec les cadavres, il sied de préciser que certaines personnes retrouvées mortes possédaient des armes, ce

qui a amené les enquêteurs à conclure que ces personnes faisaient partie du groupe qui avait attaqué les camps parce qu'il ne s'agissait pas des éléments des corps de défense et de sécurité.

En somme, les personnes retrouvées mortes dans les zones de MUSAGA, NGAGARA et NYAKABIGA après l'attaque contre les forces de sécurité étaient des combattants selon les critères que nous venons d'indiquer à l'exception du cas de Raoul déjà évoqué.

S'agissant des quatre militaires et des quatre policiers il a été rapporté par leurs supérieurs hiérarchiques qu'ils ont trouvé la mort sur le champ de bataille.

Cas particulier

Lors de l'attaque du camp MUJEJURU, seul un combattant du nom de NIBIZI Ferdinand alias SAVE est mort sur-le-champ. Cependant sept combattants qui avaient été capturés ont décédé et remis au chef de poste de RWIBAGA, SURWAVUBA Jean-Louis ont été trouvés dans la commune de MUKIKE en zone RUKINA sur la colline KANYUNYA.

Comment ces combattants sont-ils décédés ?

Interrogé à ce sujet, SURWAVUBA Jean-Louis chef de poste de police de RWIBAGA ne refuse pas avoir reçu six combattants lui remis par le major NZIGAMASABO Corneille auxquels s'ajoute un autre qui avait été capturé par la population. Il refuse cependant avoir eu connaissance de leur décès et dit qu'ils ont été conduits à Bujumbura par le Major GAHOMERA Marius pour la suite du dossier judiciaire.

Cependant, la commission a constaté que ces combattants sont morts. Ils ont été enterrés sur la colline KANYUNYA en zone RUKINA, Commune MUKIKE comme l'administrateur de cette commune NGENDAKUMANA Jérémie l'a témoigné.

Néanmoins, il est important de préciser que Major GAHOMERA Marius n'a pas satisfait à la convocation de la commission raison pour laquelle il est recherché par d'autres voies de droit.

Les circonstances exactes du décès de ces combattants ne sont pas encore connues. La commission a donc émis des doutes sur les circonstances réelles du décès de ces combattants.

8 2

E. DES RESPONSABILITES

Les faits qui se sont passés en date du 11 décembre 2015 lors de l'attaque des camps militaires par des bandes armées ont perturbé la sécurité et occasionné des pertes en vies humaines. En pareil cas, les articles 593 et 594 ainsi que 210 à 218 de la loi N°1/05 du 22 avril 2009 portant révision du code Pénal sont applicables.

En effet, les articles 593 et 594 érigent en infraction et punissent le fait de participer à des bandes armées. C'est pour cette raison que les personnes ayant directement participé aux combats et capturées sur le champ de bataille ou dénoncées par leurs coauteurs ont été arrêtées en vue de les traduire en justice. Il en est de même de leurs complices.

A cet effet, quatre dossiers répressifs ont été ouverts à charge de 87 personnes.

Dans le dossier RMP 153418/NIS, 47 prévenus ont été poursuivis à savoir :

1. HAKIZIMANA Claude;
2. MPAWENIMANA Gilbert;
3. HAKIZIMANA;
4. HAKIZIMANA Elvis;
5. IRANKUNDA Olivier;
6. NTIRUVAKURE Juvénal;
7. NKURUNZIZA Bosco;
8. IYAMUREMYE Augustin;
9. NZOSABA Didace;
10. NDAYIKEZA René;
11. BAZOMPORA Jean-Claude;
12. IRAKOZE Alain;
13. BAHUWIMBUYE Kévin ;
14. NYEHUNGU Gaston;
15. BUKEYENEZA Nicaise;

482

16. NIYONZIMA Ferdinand;
17. NAHIMANA Claver;
18. NDIKUMANA Emmanuel;
19. KWIZERA Aimable;
20. NIYUNGEKO Jean-Claude;
21. IZOMPISHAKA Protais;
22. MANIRAKIZA Bosco;
23. NKENGURUTSE Richard;
24. NIYONSABA Thierry;
25. SIKUBWACU Ladislas;
26. NDORICIMPA Eric;
27. NKURUNZIZA Sylvestre;
28. IRAKOZE Jean-Bosco;
29. NIYUBUNTU Freddy;
30. NIYOKINDI Blaise ;
31. NTWARI Bienvenu ;
32. MANIRAKIZA Saïdi ;
33. SIBOMANA Juste;
34. NDAYIKEGURUKIYE Frank;
35. NISHIMWE Thierry;
36. HABONIMANA Cyprien;
37. NIYONGABIRE Bény;
38. HABO Adjudant NIMANA Cyprien ;
39. NSHIMIRIMANA Emery;
40. UWIZEYE Ernest;
41. IGIRUKWAYO Eric;
42. NDAYIZEYE Gilbert;
43. MPAWENAYO Padon;
44. NIRAGIRA Donatien;
45. KARERWA Pontien;
46. NIYONGABO Fabrice;
47. NDAYIZEYE Fiacre;

Le deuxième dossier est le RMPG11359bis/GAP il concerne 19 militaires. Ils ont été jugés par la Cour d'appel de BUJUMBURA dans le dossier RPC 19. Il s'agit de :

04 8 2

1. Major NDIKUMWENAYO Vital;
2. Sous lieutenant AKIMANA Alphonse;
3. 1^{er} Sergent Major BIGIRIMANA Denis;
4. Caporal Chef NSHIMIRIMANA Jean-Marie;
5. Caporal Chef NAHIMANA Astère;
6. Caporal Chef BIGIRIMANA Dismas;
7. Caporal Chef KANTUNGECO Thaddée;
8. Caporal Chef BIGIRIMANA Gérard;
9. Caporal Chef KANTUNGECO Jean-Pierre;
10. Caporal Chef MANIRAKIZA Jean-Berchmans;
11. Caporal Chef NZAMBIMANA Sylvestre;
12. Caporal Chef HAKIZIMANA Elias;
13. Caporal NIZIGIYIMANA Audace;
14. Caporal NDAYISENGA Bernard;
15. Capitaine MANIRAMBONA Innocent;
16. Adjudant major NIYONKURU;
17. Adjudant NDUWAYEZU Dismas;
18. Adjudant NKESHIMANA Jean-Claude;
19. Adjudant MBAZUMUTIMA Téléphore;

Le troisième dossier porte le numéro RMP153421/HF dans lequel les personnes dont les noms suivent sont poursuivies

Il s'agit de :

1. NTIRANDEKURA Ferdinand;
2. KWIZERA Ezéchiel;
3. NZOHABONIMANA Jean-Bosco;
4. NKURUNZIZA Kévin;
5. BAYISENGE Arthur;
6. NDAYISENGA Léonard ;
7. UWIZEYIMANA Joël;
8. NTUKAMAZIA Serges;
9. HAKIZIMAMANA Jean-Bosco;
10. RUKUNDO Stanley;
11. NDUWIMANA Boniface;

Le quatrième est le dossier RMP 153417 /MB.B.il concerne dix prévenus;

1. NDARIBIKE Damas;
2. NDAYIZEYE Boniface;
3. BIGIRIMANA Jean-Claude;
4. NZOBONIMPA Jean-Jacques;
5. NIZIGIYIMANA Jean-Claude;
6. NIYINGABA Jean-Paul;
7. NIYOMWUNGERE Arlette;
8. NIZIGIYIMANA Augustin;
9. NTIRANDEKURA Damien;
10. MANIRAMBONA Isaac.

Ces personnes sont détenues à la prison de MURAMVYA et celle de RUMONGE. Aucun cas de torture n' a été signalé.

S'agissant des articles 210 à 218, il sied de préciser que ces dispositions concernent l'homicide volontaire. Dans ce sens, les présumés auteurs du meurtre des 7 combattants capturés à MUJEJURU mais retrouvés morts devront être poursuivis au cours de l'instruction du dossier RMPG 713/BJB y relatif déjà ouvert.

En définitive, contrairement aux allégations « d'exécutions extrajudiciaires » portées contre les forces de l'ordre, l'enquête menée a montré que ces derniers ont généralement respecté le Droit international humanitaire lors des combats qui ont suivi l'attaque du 11 décembre 2015 contre les quatre camps militaires.

En effet, alors qu'il avait été rapporté que les éléments des forces de l'ordre ont exécuté les assaillants capturés, il a été constaté que 87 assaillants capturés ont été conduits devant les instances judiciaires à l'exception du cas de MUJEJURU ci haut évoqué. Même celui qui était blessé (HAVYARIMANA Evariste) a été conduit à l'hôpital avant qu'il ne soit traduit en justice.

Ch 8 L

Par ailleurs, il convient également de souligner que l'effectif des combattants capturés (87) est supérieur à celui de ceux qui ont péri sur le champ de bataille (79).

De même à l'exception du seul cas de l'aliéné mental tué par des balles perdues la commission n'a enregistré aucun cas d'un civil tué.

Signalons à toutes fins utiles qu'aucune famille n'a approché la commission pour porter plainte et ainsi relater une version différente des faits afin que la justice poursuive les assassins des disparus malgré les appels des autorités en l'occurrence le Ministre ayant les droits de la personne humaine dans ses attributions.

Colly & L

CHAPITRE II. DES ALLEGATIONS DE L'EXISTENCE DES FOSSES COMMUNES

Après l'attaque perpétrée contre les quatre camps militaires le 11 décembre 2015, certaines organisations ont diffusé des informations faisant état de l'existence des fosses communes dans lesquelles auraient été enterrées les personnes qui ont succombées suite à ces combats.

Selon les rapports rendus publics par la ligue ITEKA et Amnesty international respectivement le 03 et le 29 janvier 2016 neuf charniers existeraient à Bujumbura et dans ses environs, y compris un dans un camp militaire.

Amnesty international a indiqué particulièrement la localité de Buringa, les cimetières de MPANDA et de KANYOSHA, ainsi qu'un camp militaire qu'il n'a pas précisé. Il a étayé ses propos par des images satellitaires diffusés le 29 janvier 2016.



Pour la ligue ITEKA, il s'agirait des endroits situés dans les communes de BUGARAMA dans la province de

0482

RUMONGE ainsi que KANYOSHA et MUTIMBUZI dans la province de BUJUMBURA.

Pour apporter la lumière à toutes ces allégations différentes personnes ont été entendues, des visites des lieux dénoncés ont été effectués et d'autres voies d'investigations ont été utilisées.

A. CAS DES CIMETIERES DE MPANDA ET KANYOSHA

Relativement aux allégations faisant état de l'existence des fosses communes dans les cimetières de MPANDA et de KANYOSHA, différentes sources d'informations ont été exploitées et des personnes ont été entendues en l'occurrence les trois administrateurs des communes MUHA MUKAZA et NTAHANGWA de la Mairie de Bujumbura ainsi que le conseiller du Maire chargé de la sécurité.

Toutes ces sources ont prouvé que l'enterrement des corps sans vie retrouvés dans les différentes zones de combats de la ville de Bujumbura a été effectué dans des cimetières connus à savoir celui de MPANDA et de KANYOSHA.

S'agissant de la manière dont ces cadavres ont été enterrés, les enquêteurs ont trouvé que la procédure normale a été utilisée suivant la tradition burundaise. En effet, même les personnes interrogées ont expliqué qu'aucune raison ne pouvait les amener à violer les droits de leurs concitoyens décédés car ils n'y trouveraient aucun intérêt.

Néanmoins, la commission a constaté que ces tombes ne comportent pas de croix, ce qui est une pratique dans la tradition burundaise. Face à cette inquiétude, les représentants de l'administration ont répondu que leurs services n'ont aucune possibilité d'établir la confession religieuse de chaque personne, car

(Signature)

les croix ne sont plantées que sur les tombes des chrétiens.

Pour les huit combattants ayant perdu la vie dans la commune de MUKIKE, seul NIYONIZIGIYE Thierry a été enterré par sa famille tandis que NIBIZI Ferdinand alias

Administrateur de la commune de MUKIKE



Tombes de deux combattants

SAVE a été inhumé dans un cimetière proche du camp MUJEJURU.

Les six autres ont été enterrés dans des lieux différents relativement aux endroits où les corps ont été trouvés.

S'agissant de la question de savoir pourquoi ils n'ont pas été enterrés dans les cimetières connus, l'administrateur de la commune MUKIKE a répondu que ces corps commençaient à se détériorer alors que la commune ne disposait pas de moyens techniques et financiers pour les protéger afin de pouvoir les déplacer vers le cimetière

B. CAS DES COMMUNES DE MUTIMBUZI, KANYOSHA ET BUGARAMA

En rapport avec les cas rapportés par le représentant de la ligue ITEKA, la commission s'est rendue dans les trois communes citées à savoir MUTIMBUZI et KANYOSHA de la province de Bujumbura et BUGARAMA de la province RUMONGE.

L'enquête a été menée auprès des représentants de la ligue ITEKA dans la province de Bujumbura Monsieur Célestin et le Représentant de cette organisation en

Ch 8 2

commune de BUGARAMA Monsieur HAKIZIMANA
Samuel.

Comme le cas a été rapporté par le représentant de la ligue ITEKA à l'échelle nationale, il a été question de savoir si celui-ci a publié les cas rapportés par les représentants locaux. Ces derniers ont affirmé que leur chef (Monsieur Anschaire NIKOYAGIZE) ne les a pas consultés avant de rapporter ces cas et de renchérir que cela ne pouvait en être autrement car ses déclarations ne sont pas conformes à la réalité. Ils ont dit en effet qu'il n'existe nul part dans ces communes citées des fosses communes.

Ils ont déclaré que dès qu'ils ont eu connaissance de ces informations faisant état de l'existence des fosses communes dans leurs localités, ils ont contacté toute personne susceptible de les éclairer mais se sont rendus compte qu'il s'agissait de fausses rumeurs.

La commission a aussi contacté les représentants de l'administration, ceux des confessions religieuses, la population et les forces de l'ordre ainsi que diverses sources d'information et n'a décelé aucun indice de l'existence des fosses communes dans ces différentes localités.

Concernant les camps militaires, la commission s'est limitée à enquêter dans les quatre camps qui ont été attaqués, car aucune source n'avait précisé les camps soupçonnés. La commission n'a constaté aucun indice d'existence des charniers dans ces endroits.

Cependant, au moment où la commission accomplissait sa mission, elle a eu connaissance de l'existence d'une fosse commune dans le quartier MUTAKURA 9^{ème} Avenue N°31 dans la Zone de CIBITOKÉ. Selon des sources concordantes, cette fosse contient une trentaine de personnes tuées par les

Handwritten signature or initials



insurgés lors du mouvement déclenché au mois d'avril de l'année 2015. De ce fait, la commission a estimé qu'elle est incompétente pour enquêter sur ce cas car sa mission ne se limite qu'aux faits consécutifs à l'attaque du 11 décembre 2015.

CONCLUSION

L'attaque du 11 décembre contre quatre camps militaires a été organisée par un groupe d'hommes armés dont le nom n'est pas encore connu. Il en est de même des commanditaires de ces attaques. Les combats ont occasionné des pertes en vies humaines évaluées à 79 combattants, quatre militaires et quatre policiers.

Les combattants tués qui n'ont pas pu être identifiés ont été enterrés par l'Administration dans les cimetières de KANYOSHA et MPANDA hormis ceux qui ont été enterrés en commune de MUKIKE et un qui a été inhumé à MUJEJURU. Ceux qui ont pu être identifiés ont été remis à leurs familles.

Il a été constaté que 87 personnes ayant participé aux combats ou ayant fourni une aide indispensable à ces derniers ont été appréhendées et traduites en justice. Elles sont incarcérées dans les prisons de MURAMVYA et RUMONGE.

Cependant, sept combattants capturés à MUJEJURU ont été retrouvés morts. L'enquête a révélé qu'ils auraient été tués par SURWAVUBA Jean-Bosco et Major GAHOMERA Marius. L'instruction de ce cas devra se poursuivre dans le dossier RMP713/BJB.

S'agissant du traitement des personnes blessées, un seul cas a été relevé à savoir celui de HAVYARIMANA Evariste, un combattant blessé qui a été capturé par les éléments de la Force de Défense Nationale sur le champ de bataille. Il a été conduit à l'Hôpital militaire pour qu'il subisse un traitement avant qu'il ne soit traduit en justice.

Signalons à toutes fins utiles qu'aucun cas de torture n'a été relevé.

Chy 8 2

Par ailleurs, il a été constaté que les allégations faisant état de l'existence des fosses communes dans lesquelles auraient été enterrées les personnes décédées le 11 décembre 2015 n'avaient aucun fondement. En effet, l'enquête menée relativement aux différents endroits cités a prouvé suffisamment l'inexistence de ces fosses.

Pour la Commission

BUCUMI Jean-Bosco :Président

MUCUCUGURU Jean-Claude :Membre

NKANUYE Cyrille :Membre

